



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
À L'OCCASION DE LA COMMÉMORATION DU 14 JUILLET**

Le Maire de la Commune de Montaigu ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité lors de la Commémoration du 14 juillet ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée de la cérémonie de la Commémoration du 14 juillet 2023, la circulation sera interdite :

- Rue du Prieuré après l'intersection de la rue de la Carrière jusqu'au monument,
- Rue de Saint-Erme après l'intersection de la rue de la Cour de l'Épée dans le sens Saint-Erme/Montaigu,
- La rue de la Carrière sera en sens unique vers la rue des Charretiers.

Cette restriction de circulation sera signalée par des barrières d'accès interdit.

Les riverains sont autorisés à emprunter ces voies sauf pendant la cérémonie (30 minutes).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire.

Article 3 : Madame le Maire de la Commune et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Sissonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 6 juillet 2023

Le Maire,
Caroline MITOUART